Office fédéral de la santé publique OFSP Division Communication et campagnes

Fiche d'information

| Date : | 11 mars 2024 |
|--------|--------------|
| | |

Charge des primes

1 Données concernant la charge des primes

La charge des primes pour la population est calculée avec réduction de primes (= charge restante) ou sans (charge avant réduction). Le monitorage concernant l'efficacité de la réduction des primes analyse cette charge après chaque réduction. Les données sur lesquelles il se fonde ne peuvent pas être comparées à celles concernant la charge des primes (p. ex. initiative d'allègement des primes ou contreprojet indirect du Conseil fédéral). Ces dernières reposent sur des hypothèses différentes et utilisent des valeurs de référence distinctes pour le revenu ou la charge des primes. De manière générale, cette charge dépend de plusieurs paramètres : calcul à partir de la prime standard ou de la prime moyenne, définition du revenu ou groupe d'assurés ciblé.

1.1 Paramètres

Prime

- Prime standard: prime moyenne d'une personne adulte ayant une franchise de 300 francs, avec la couverture accidents et le libre choix du fournisseur de prestations (voir fiche d'information sur les primes)
- **Prime moyenne**: prime moyenne de toutes les primes, tous modèles d'assurance et franchises confondus (voir fiche d'information sur les primes)

Revenu

- Revenu imposable : somme de tous les revenus après déduction des dépenses, des frais généraux et des cotisations sociales
- Revenu disponible : pas de définition ; peut être déterminé de différentes manières, en déduisant certains montants du revenu imposable ou en les ajoutant.

Assurés pour lesquels la charge des primes est calculée

- Tous les assurés : effectif total comptabilisé par les assureurs-maladie
- Assurés à faible revenu : grandeur variable ; on peut par exemple calculer la charge des primes supportée par les 40 % des assurés aux revenus les plus faibles.

1.2 Charge de primes restante

L'OFSP a analysé la charge de primes restante à l'aide des deux méthodes suivantes.

1.2.1 Monitorage

Le <u>monitorage périodique de la réduction des primes</u> porte sur sept ménages types¹. On part du principe que chacun d'entre eux dispose d'un revenu déterminé². Ces ménages types représentent des assurés de condition économique modeste qui n'ont droit ni aux prestations complémentaires ni à l'aide sociale. Leurs charges de primes sont utilisées pour calculer une valeur moyenne non pondérée³ pour chaque canton. Pour la Suisse, une valeur moyenne non pondérée⁴ est calculée pour l'ensemble des cantons. En 2020, si les ménages types payaient la prime standard, la charge restante représentait en moyenne 13,7 % du revenu disponible sur l'ensemble des cantons et des ménages types. Avec la prime moyenne, cette valeur se situait à 9,4 %.

1.2.2 Calculs à partir des données fiscales

L'OFSP a calculé la charge des primes à l'aide des données de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour le contre-projet. Calculée sur la base de la prime moyenne, la charge des primes représentait 16,6% du revenu imposable.

¹ Par exemple : famille avec deux enfants, bénéficiaire de rente vivant seule, couple sans enfant.

² Par exemple : famille avec deux enfants : 70 000 ; bénéficiaire de rente vivant seule : 45 000.

³ Ne tient pas compte du nombre d'assurés dans un canton par rapport aux différents ménages types.

Ne tient pas compte du nombre d'assurés résidant dans un canton.